

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-01)

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

En ce **Judi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Depuis la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2026, des décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Surface
	Section	N°			
09/2026	AE	182	273 rue Georges Clemenceau – Cours la Ville	Immeuble d'habitation avec local commercial	84 m <sup>2</sup>
10/2026	AC	328	67 rue Docteur Sénac – Cours la Ville	Immeuble d'habitation avec local commercial	277 m <sup>2</sup>
11/2026	AD	336	393 rue Georges Clemenceau – Cours la Ville	Immeuble d'habitation avec local commercial	203 m <sup>2</sup>
12/2026	262 B	621, 1280, 673	5 impasse des peintres – Cours la Ville	Maison d'habitation	876 m <sup>2</sup>
13/2026	AO	218, 211	112 chemin de Chambardon – Cours la Ville	Maison d'habitation et terrain	4 340 m <sup>2</sup>
14/2026	AH	200	311 rue de Fougerard – Cours la Ville	Maison d'habitation	660 m <sup>2</sup>

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire  
 Sous la responsabilité du Maire  
 Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
 Et de sa publication  
 La Secrétaire de séance,  
 Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
 Le Maire,  
 Patrice VERCHERE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-02)

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Elections des membres des commissions municipales**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises en séance du Conseil Municipal.

Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les commissions municipales, de déterminer le nombre de membres et d'élire les membres appelés à siéger au sein ces commissions municipales permanentes, sachant que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission peut être variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques.

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes :

- Finances - Administrative
- Affaires scolaires
- Sports
- Accessibilité – Bâtiments – Habitat/logement - Travaux
- Assainissement – Circulation –Déneigement – Urbanisme – Voirie
- Commerce - Foires et marches - Animation – Communication – Fêtes et cérémonies – Fleurissement - Tourisme
- Culture – Centre social - Jumelage
- Développement durable – Rivières - Forêt – Ordures ménagères - Economie – Artisanat - Agriculture
- Affaires sociales - Emploi
- Commission MAPA

**INDIQUE** que les commissions municipales comporteront au minimum 6 membres élus, dont le Maire obligatoirement, pourront être ouvertes aux personnes extérieures selon les thématiques et l'expertise apportée, sur approbation de l'assemblée,

**DECIDE**, à l'unanimité, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,

**ELIT** les Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de onze commissions municipales permanentes, à savoir :

- ⇒ **FINANCES :** (Mme Cécile VERNAY-CHERPIN)  
M. Jonathan PONTET, Mme Marie-Claire DUBOUIS, Mme Christine TRABAL, Mme Delphine CHARRIER, M. Pierre FAURIAT, M. Sylvain BRUN
- ⇒ **ADMINISTRATIVE :** (Mme Cécile VERNAY-CHERPIN)  
M. Jonathan PONTET, Mme Marie-Claire DUBOUIS, Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, Mme Christine TRABAL
- ⇒ **AFFAIRES SCOLAIRES :** (Mme Catherine DEPIERRE)  
Mme Marie-Claire DUBOUIS, Mme Lydie LEROY, M. Régis AUCLAIR, Mme Agnès GIRAUD-PASSOT, Mme Anne-Lore PERRAUD, M. Jean-Louis LAFONT, M. Sylvain BRUN
- ⇒ **SPORTS :** (Mme Catherine DEPIERRE)  
M. Régis AUCLAIR, M. Michel GABRIELLI, Mme Agnès GIRAUD-PASSOT, M. Ludovic DAIM, M. Christian DULAC, M. Yoan DUCHARNE, M. Pierre FAURIAT, M. Sylvain BRUN,  
**Invités :** M. Alain VINCENT, M. Fabrice MABILON, Mme Annie CANET, M. Jonathan PALLUET, M. Arnaud DELETTRE, Mme Jocelyne VAILLIER, Mme Laëtitia LEPETITGALAND, M. Bastien RAMEAU
- ⇒ **ACCESSIBILITE – BÂTIMENTS – HABITAT/LOGEMENT - TRAVAUX :** (M. Bernard BOURELIER)  
M. Dimitri SAUNIER, M. Jonathan PONTET, M. Pascal PALLUET, M. Olivier DUBOUIS, Mme Frédérique SIMON, M. Jean-Louis LAFONT, M. Sylvain BRUN
- ⇒ **ASSAINISSEMENT – CIRCULATION – DENEIGEMENT – URBANISME – VOIRIE :**  
(M. Eric BECOT)  
M. Bernard BOURELIER, M. Jonathan PONTET, M. Dimitri SAUNIER, M. Thibault BURNICHON, M. Jean-Louis LAFONT, M. Sylvain BRUN  
**Invité :** M. Jean-Claude BILLET (personne qualifiée)
- ⇒ **COMMERCE - FOIRES ET MARCHES – ANIMATION – FETES ET CEREMONIES – FLEURISSEMENT - TOURISME :** (M. Régis AUCLAIR)  
Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, Mme Lydie LEROY, Mme Frédérique SIMON, Mme Anne-Lore PERRAUD, Mme Nathalie VOINSON, M. Sylvain BRUN,  
**Invités :** Mme Myriam ELDIN, M. Eric PHARABET, Mme Annick MAZZETTO, Mme Eliane NODI, M. Sylvain DECHELETTE, M. Christophe KUPCZYK, Mme Céline PLANCHON, Mme Alexia BEAUPERTUIS
- ⇒ **CULTURE – CENTRE SOCIAL - JUMELAGE :** (Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT)  
Mme Cécile VERNAY-CHERPIN, Mme Lydie LEROY, Mme Frédérique SIMON, Mme Anne-Lore PERRAUD, M. Christian DULAC, M. Pierre FAURIAT, M. Sylvain BRUN  
**Invités :** Mme Ginette MANARY, M. Thierry PETIT, Mme Marie-Jeanne MOREL, Mme Laëtitia LEPETITGALAND, Mme Julie LOYAU-BRETON
- ⇒ **DEVELOPPEMENT DURABLE – RIVIERES - FORET – ORDURES MENAGERES - ECONOMIE – ARTISANAT - AGRICULTURE :** (M. Eric BECOT)  
M. Jonathan PONTET, M. Dimitri SAUNIER, M. Thibault BURNICHON, M. Yoan DUCHARNE, M. Jean-Louis LAFONT, M. Sylvain BRUN
- ⇒ **AFFAIRES SOCIALES - EMPLOI :** (Mme Christine TRABAL)  
Mme Lydie LEROY, Mme Delphine CHARRIER, Mme Angélique BOUJOT, Mme Agnès GIRAUD-PASSOT, M. Jean-Louis LAFONT, M. Sylvain BRUN  
**Invités :** M. Fabrice MAS, Mme Claudine VAILLOT, Mme Myriam ELDIN, Mme Delphine RENARD, Annick MAZZETTO

⇒ **COMMISSION MAPA** : Elections de 5 titulaires et 5 suppléants :

**Membres titulaires :**

- Mme Cécile VERNAY-CHERPIN
- M. Bernard BOURELIER
- M. Pascal PALLUET
- Mme Delphine CHARRIER
- M. Eric BECOT

**Membres suppléants :**

- ⇒ M. Pierre FAURIAT
- ⇒ M. Sylvain BRUN
- ⇒ M. Thibault BURNICHON
- ⇒ M. Olivier DUBOUIS
- ⇒ M. Jean-Louis LAFONT

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de Séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-03)

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Constitution de la Commission Communale des Impôts directs (CCID)**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

En ce **Judi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient, en application de l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est composée du Maire, qui en assure la présidence, et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, dresse la liste de présentation comportant seize noms de contribuables parmi lesquels seront choisis, par le Directeur Régional des Finances Publiques, les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Deux listes sont proposées (comportant 16 noms de commissaires titulaires et 16 noms de commissaires suppléants). La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises. Les noms inscrits sur ces deux listes sont les suivants :

**TITULAIRES :**

Mme Marie-Claire DUBOUIS, M. Bernard BOURELIER, Mme Lydie LEROY, Mme Agnès GIRAUD-PASSOT, M. Pascal PALLUET, M. Olivier DUBOUIS, M. Thibault BURNICHON, Mme Frédérique SIMON, Mme Laurence BEZACIER, M. Pierre FAURIAT, M. Sylvain BRUN, M. Bernard KRAEUTLER, M. Michel PALLUET, M. Michel LACHIZE, M. Jean-Claude BILLET, Mme Agnès CANET

**SUPPLÉANTS :**

Mme Cécile VERNAY-CHERPIN, M. Yoan DUCHARNE, M. Lionel DUMAS, M. Olivier CAVE, M. David GIANONE, Mme Marie JACQUET, M. Laurent PILON, M. Roland DUBOUIS, M. Philippe PERRIAUX, Mme Patricia BRESSON, M. Alexis BOUCAUD, M. Bruno GOJJAT, M. Jean-Michel MATRAY, Mme Mireille ROSIER, Mme Annie VERNAY, M. Jérôme BOULON.

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL


**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les deux listes de présentation des membres de la nouvelle CCID, telles que proposées.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
Le Secrétaire de Séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-04)

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

En ce **Judi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.  
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.  
Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner les représentants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, qui a pour missions :

- de veiller à la régularité de la liste électorale
- de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires.

Elle exerce un contrôle a posteriori et peut donc :

- réformer les décisions du Maire,
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Lorsque la commission de contrôle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Les membres de cette commission sont nommés par le Préfet, sur proposition des Maires.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Les conseillers doivent être volontaires.

Le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Pour les communes dans lesquelles 3 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- d'un Conseiller Municipal appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- d'un Conseiller Municipal appartenant à la 3e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

En cas d'égalité du nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des Conseillers Municipaux élus de chaque liste.

C'est pourquoi, il convient de désigner 5 délégués municipaux, conformément à la présentation exposée ci-dessus, appelés à siéger au sein de cette instance durant toute la durée du mandat.

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

### DESIGNE

- Mme Frédérique SIMON
- Mme Anne-Lore PERRAUD
- Mme Laurence BEZACIER
- M. Pierre FAURIAT
- M. Sylvain BRUN

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
Le Secrétaire de Séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-05)

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués au divers organismes

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

La commune doit être représentée au sein des assemblées délibérantes de divers organismes auxquels elle adhère : associations, établissements scolaires, ...

Pour ce faire, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Leur nombre varie en fonction des statuts de chacun des organismes extérieurs.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à la désignation des nouveaux délégués appelés à représenter la commune pendant la durée du mandat, au sein des organismes suivants :

- CNAS (1) : Mme Lydie LEROY
- Collège François Brossette (1T+1S) : Mme Catherine DEPIERRE et Mme Cécile VERNAY-CHERPIN
- Correspondants Défense (1T+1S) : M. Ludovic DAIM et Mme Anne-Lore PERRAUD
- Mémorial de Thel : M. Patrice VERCHERE, Mme Marie-Claire DUBOUIS, M. Ludovic DAIM, Mme Laurence BEZACIER, Mme Myriam ELDIN
- Mission Locale (2) : Mme Christine TRABAL, M. Sylvain BRUN
- Passerelle (1T+1S) : Mme Christine TRABAL, M. Jean-Louis LAFOND
- Conseil de la Vie sociale du Florentin (3) : Mme Christine TRABAL, Mme Delphine CHARRIER, Mme Laurence BEZACIER
- Conseil d'administration de l'aide à domicile CALYPSO (4) : Mme Christine TRABAL, Mme Angélique BOUJOT, Mme Laurence BEZACIER, M. Pierre FAURIAT
- Commission départementale de présence postale territoriale (1T+1S) : M. Jonathan PONTET et Mme Lydie LEROY
- Conseil Municipal Enfants : Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, Mme Lydie LEROY, Mme Agnès GIRAUD-PASSOT, Mme Anne-Lore PERRAUD, Mme Laurence BEZACIER, M. Pierre FAURIAT, M. Sylvain BRUN, Mme Myriam ELDIN, Mme Ginette MANARY
- Référents Tourisme et PDIPR (Plans départementaux de promenade et de randonnée) (1T+1S) : Régis AUCLAIR et Michel GABRIELLI
- CST/F3SCT de la COR (1T+1S) : Mme Cécile VERNAY-CHERPIN, Mme Marie-Claire DUBOUIS

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
Le Secrétaire de Séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-06)

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants à la SPL Pacte Rhône**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.  
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.  
Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°251209-15 du 9 décembre 2025 concernant l'acquisition d'action pour l'intégration à la SPL PACTE RHONE,

Le Maire rappelle que la SPL PACTE RHONE est régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce. Elle est constituée d'un capital 100 % public et local et a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'aménagement, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Dans ce cadre, la Société peut ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées.

Conformément aux statuts, il y a lieu de désigner un délégué permanent représentant la commune au sein de l'assemblée générale et un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale, sachant qu'il est possible de nommer le même représentant de la collectivité pour les deux assemblées ou de choisir de désigner deux personnes distinctes.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Cécile VERNAY-CHERPIN, Maire déléguée de Cours-la-Ville en tant que déléguée permanente et représentante de la commune de COURS, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL PACTE RHÔNE,

**AUTORISE** Madame Cécile VERNAY-CHERPIN à donner pouvoir pour la représenter à un autre actionnaire et à accepter toute fonction ou mandats spéciaux qui lui seraient confiés, notamment la présidence ou la fonction de représentante au sein du Conseil d'Administration ou du Comité d'Engagement de la SPL.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
Le Secrétaire de Séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-07)

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués au Centre Social et Culturel**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.  
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.  
Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

La Commune de COURS a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre des activités de loisirs en direction des enfants, qui sont organisées par le Centre Social et Culturel de Cours. Elle doit donc être représentée au sein de l'association du Centre Social et Culturel.

C'est pourquoi, il convient de désigner 3 délégués municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration durant toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à la désignation des nouveaux délégués, appelés à représenter la commune pendant la durée du mandat, au sein du Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel de Cours,

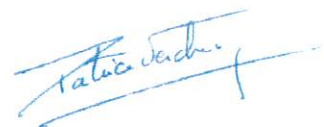
**NOMME**, parmi ses membres,

- Mme Cécile VERNAY-CHERPIN
- Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT
- Mme Lydie LEROY

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
Le Secrétaire de Séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-08)

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Elections des délégués au Conseil d'Administration de la SAIEMVC

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.  
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.  
Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE COURS (SAIEMVC), au scrutin secret conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi rédigé :

« ART.L.1524-5 – Toute collectivité ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée...

Les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue au premier alinéa des articles L.225-19 et L.225-70 du code de commerce...

En cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes... ».

VU l'article 15-1-3 des statuts de la SAIEMVC stipulant que 7 sièges du Conseil d'Administration sont attribués aux collectivités territoriales et répartis en fonction du capital détenu,

CONSIDERANT que la Commune de Cours détient 54.5 % du capital de la SAIEMVC et la COR 2 %,

Le Conseil Municipal, devant élire 6 représentants au Conseil d'Administration de la SAIEMVC, procède au vote dans les conditions déterminées par les articles L. 1524-5 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont élus au premier tour, à la majorité absolue par 29 voix :

- |                            |                             |
|----------------------------|-----------------------------|
| - M. Patrice VERCHERE      | - M. Jonathan PONTET        |
| - Mme Catherine DEPIERRE   | - Mme Cécile VERNAY-CHERPIN |
| - Mme Marie-Claire DUBOUIS | - M. Sylvain BRUN           |

Qui déclarent accepter les fonctions.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
Le Secrétaire de Séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT




Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-09)

**FINANCES LOCALES – Règlement budgétaire et financier de la commune de COURS**

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Suite à la délibération 2306203-06 d'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57, il convient de formaliser cette norme et sa mise en pratique dans un règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°231218-16 du 18 décembre 2023, approuvant le premier règlement budgétaire et financier de la commune de Cours,

Considérant qu'il faut approuver ce règlement à chaque renouvellement du Conseil Municipal,

Le Maire indique que ce document a pour objectif principal de formaliser les principes budgétaires et comptables, de définir les modalités de préparation et d'adoption du budget ainsi que les règles de gestion comptable.

Ce présent règlement sera actualisé en cas de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Aussi, après présentation du document, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce règlement budgétaire et financier.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement budgétaire financier tel que présenté, pour le budget de la commune, ainsi que pour les budgets annexes de la Maison de Santé et du lotissement Vercennes, avec l'application de la nomenclature M57.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER COMMUNE DE COURS**

La commune de Cours a règlementairement mis en œuvre l'instruction M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette norme applicable à toutes les collectivités, a marqué une nouvelle échéance dans la gestion budgétaire et comptable des collectivités. En effet, la généralisation de la norme M57 était un préalable à la constitution du compte financier unique (CFU), obligatoire depuis 2024, devant remplacer le compte administratif et le compte de gestion.

Cette nouvelle norme doit donc être formalisée dans un règlement budgétaire et financier. Ce document a pour objectif principal de formaliser les principes budgétaires et comptables, de définir les modalités de préparation et d'adoption du budget ainsi que les règles de gestion comptable.

Ce présent règlement sera actualisé en cas de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires, toute modification par voie d'avenant fera l'objet d'une délibération du conseil.

### **1. Les grands principes budgétaires**

#### **1.1. La séparation de l'ordonnateur et du comptable**

**L'ordonnateur** : le Maire est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes (Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962).

**Le comptable** : Agent de l'Etat, il contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits ouverts par l'assemblée délibérante.

#### **1.2. Le principe d'annualité**

Le budget prévoit les recettes et les dépenses d'un exercice pour chaque année civile. Dès lors, le budget de la commune couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Par dérogation, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril (article L.1612-2 du CGCT).

Cependant, il existe quelques dérogations à ce principe d'annualité :

- **Les reports de crédits** : Les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'année, sont reportés sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses.
- **La journée complémentaire** : Cette journée permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre pour la section de fonctionnement.

#### **1.3. Le principe de l'universalité**

Le budget décrit l'intégrité des recettes et des dépenses sans compensation ou affectation possible des recettes et des dépenses.

#### **1.4. Le principe de l'unité**

L'ensemble des dépenses et recettes de la commune doivent normalement figurer dans un document unique. Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs pour des services qui nécessitent la tenue d'une comptabilité distincte. En effet, à la date du présent règlement, la commune dispose de budgets annexes « Lotissement Vercennes » et « Maison de Santé ».

#### **1.5. Le principe de sincérité et d'équilibre**

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions (Art. L.1612.4 du CGCT) :

- Une évaluation sincère des dépenses et des recettes
- Des sections d'investissement et de fonctionnement votées respectivement en équilibre

Un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité.

#### **1.6. Le principe de spécialité budgétaire**

Il s'agit de la spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

## **2. Le budget, un acte politique**

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issus du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la nomenclature comptable applicable.

- Le **budget primitif** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, l'adoption du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée du débat d'orientations budgétaires au plus tôt dix semaines avant son examen.
- Les **décisions modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.
- Le **compte administratif** est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget de l'exercice de la commune.
- Le **compte de gestion** est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice de la commune chez le comptable. Il doit être concordant avec le compte administratif de la commune.

A compter de 2024, le **compte financier unique** est venu remplacer le compte de gestion et le compte administratif. Ce document unique permet d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre la collectivité et le comptable sont simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilités.

## **2.1. Présentation du budget**

La commune a adopté la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui comporte un double classement des opérations par nature et par fonction :

- Le classement par nature se divise en deux catégories : dépenses et recettes
- Le classement par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leurs destinations ou leurs affectations.

Elle est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction. De même, lorsque le budget est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La commune de COURS vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et en articles. La commune de COURS vote également son budget par chapitre.

## **2.2. Le cycle budgétaire**

### **2.2.1. Les orientations budgétaires**

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, la commune de Cours organise en Conseil Municipal, dans un délai maximal de dix semaines précédant le vote du budget, un débat sur l'orientation budgétaire de l'exercice et les éventuels engagements pluriannuels. Ce débat permet aux élus municipaux d'exprimer leurs opinions sur le projet budgétaire et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Ce document participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT) :

- La section de fonctionnement regroupe essentiellement les charges de gestion courante, les dépenses de personnel, les intérêts de la dette et les dotations aux amortissements. Elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.
- La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement. On y retrouve en dépense : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital. Et en recettes : principalement des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que le fonds de compensation de la TVA et les éventuels emprunts.

### **2.2.2. Le vote du budget**

Le budget est présenté par le Maire au Conseil Municipal qui le vote. Il est voté par nature, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Il doit être voté avant le 15 avril de chaque année, sauf l'année de renouvellement de l'organe délibérant où la date limite est reportée au 30 avril.



La commune a, jusqu'à ce jour, fait le choix de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

### **2.2.3. Calendrier prévisionnel**

<b>Etape budgétaire</b>	<b>Période prévisionnelle de l'année</b>
Orientations budgétaires	Février N
Vote Budget primitif	Mars N / Avril N
Vote du CFU	Mars N / Avril N
Décisions modificatives	De mars à décembre N selon les besoins

### **2.2.4. Transmission des documents budgétaires au contrôle de l'égalité et au comptable public**

L'ensemble des documents budgétaires est transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité (Préfecture) et au comptable public.

### **2.2.5. La modification budgétaire**

Elle peut intervenir :

- Par virement de crédits : hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits spécialisés sont votés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Ce seuil de 7.5% devra être voté chaque année lors de l'adoption du budget.

- Par décision modificative : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription d'une décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). La décision modificative fait partie des documents budgétaires votés par le Conseil Municipal. Elle modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Les décisions modificatives et les virements de crédits doivent respecter la même règle d'équilibre par section que le budget primitif.

Pour cela, ces actes doivent être :

- Présentés section par section,
- Différencier nettement les dépenses et les recettes.

Une décision modificative est ainsi parfois utile pour ouvrir les crédits nécessaires à l'enregistrement des opérations d'ordre budgétaire (comptabilisation des amortissements, travaux en régie, ...).

Les opérations d'ordre budgétaire consomment des crédits ouverts sur des chapitres spécifiques (chapitre 042 en section de fonctionnement et chapitre 040 en section d'investissement).

Ces opérations doivent impérativement être équilibrées entre elles :

- Dépenses de fonctionnement au 042 = Recettes d'investissement au 040
- Dépenses d'investissement au 040 = Recettes de fonctionnement au 042



### **3. L'exécution budgétaire**

Le budget voté s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année. Le cycle budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits, lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la commune, jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le comptable public.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le Maire est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement, hors autorisations d'engagement (AE), dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

#### **3.1.L'engagement comptable**

Les articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L.4341-1 du CGCT obligent l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes
- Les crédits disponibles à l'engagement et au mandatement
- Les dépenses et les recettes réalisées
- L'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser. Elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires,
- Déterminer les crédits disponibles,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture.



L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, il s'agit d'un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir le Maire, ou ses Adjointes par délégation, ou la Directrice Générale des Services par délégation également.

### **3.2. Liquidation et mandatement**

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

#### **3.2.1. La liquidation**

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la commune et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- **La constatation du service fait** : cette opération consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.
- **La liquidation**, proprement dite, qui consiste, avant ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement.

#### **3.2.2. Le mandatement ou l'ordonnancement**

L'ordonnancement de la dépense ou de la recette se matérialise par un mandat ou un titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la commune ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité. Chaque mandat ou titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au CGCT.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique. En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation. A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursements des intérêts et du capital de la dette) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement est ensuite effectué par le comptable qui effectue certains contrôles de régularité tels que la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation comptable, la validité de la dépense, le caractère libératoire du règlement.

### **3.3. Le délai global de paiement**

Les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai est de 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public).

Ce délai de paiement court à compter de la réception de la facture, ou dans le cas où les prestations et livraisons ne sont pas exécutées ou achevées lors de la réception de la facture, à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Le délai de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre



à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

### **3.4. Les dépenses obligatoires et imprévues**

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la Loi, selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L.2322-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple en cas d'incendie, de tempête, de casse ...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du Conseil Municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

En revanche, l'ordonnateur doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première réunion qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section, étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique. La possibilité d'ouvrir une dotation pour dépenses imprévues d'autorisation de programme ou d'engagement de 2% du montant des dépenses réelles de chaque section ne vise qu'à permettre l'engagement (et seulement l'engagement) pluriannuel d'une dépenses imprévue.
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'autorisation de programme (AP) ou d'autorisation d'engagement (AE).
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

### **3.5. Les opérations de fin d'exercice**

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou des produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non prévenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la commune.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la commune.



D'autre part, à l'issue de l'exercice budgétaire, les crédits de paiement relatifs à une autorisation de programme (AP) inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'autorisation de programme.

Avant le vote du budget suivant, le Maire peut liquider et mandater, et le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (article L.1612-1 du CGCT).

### **3.6. La clôture de l'exercice budgétaire**

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le Compte Financier Unique (CFU) est un document permettant de rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice, remplaçant le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU améliore la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouvent simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires est facilité.

## **4. Les régies**

Le comptable est le seul à être habilité à régler les dépenses et recettes de la commune. Ce principe connaît, cependant, un aménagement avec les régies de recettes et d'avances.

En effet, pour des motifs d'efficacité du service public, elles permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création de la régie est de la compétence du Conseil Municipal mais elle peut être déléguée au Maire par délibération en début de mandat. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les règles sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est nécessaire à l'arrêté de création de la régie.

### **4.1. La régie de recette**

La régie de recette permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur justifie des sommes encaissées, par chèque ou par carte bleue via le compte DFT, au comptable public dans les conditions fixées par l'acte de régie.

### **4.2. La régie d'avance**

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

L'ordonnateur au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièces, ou sur place.



## **5. Les provisions**

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe. Elles sont obligatoires dès l'apparition d'un contentieux ou en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable. Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations. Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires. Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

La commune de Cours adopte le régime de droit commun – semi budgétaire – des provisions.

## **6. La gestion pluriannuelle**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les **autorisations de paiement (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiements (CP)** correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisées sur plusieurs années du fait du coût important des opérations.

Le Conseil Municipal est compétent pour voter les autorisations de programme, les réviser ou les annuler. Elles sont, généralement, votées au niveau du chapitre budgétaire. En matière de pluri annualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement sur plusieurs chapitres.

Seul le montant global de l'autorisation de programme fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Mais elles peuvent, également, être affectées à des opérations d'investissement. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions immobilières, de travaux sur immobilisations et des frais d'études s'y afférant, aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement. Pour ce vote par opération, il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations. Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et



ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

## **7. Les dépenses imprévues**

La nouvelle nomenclature M57 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Au-delà de cette limite, en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative. Ce seuil de 7.5% devra être voté chaque année lors de l'adoption du budget.

Sur proposition des directions opérationnelles, la direction des affaires financières procède au virement de crédit après décision expresse de l'ordonnateur transmise au contrôle de légalité. Cette décision est notifiée au comptable public. L'assemblée municipale en est informée au plus proche conseil suivant.

Il est possible de voter des autorisations des programme / autorisations d'engagement relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des crédits de paiements de dépenses imprévues.

## **8. La gestion de la dette**

Pour compléter ses ressources, la commune peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte financier unique.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 65 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du CFU.

## **9. La gestion patrimoniale**

Les collectivités disposent d'un patrimoine dédié à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Celui-ci nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.



Il correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la commune.

## **10. La gestion des immobilisations**

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation si :

- Il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale,
- Il est destiné à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé,
- Il est un élément identifiable,
- Il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service,
- Il est un élément contrôlé par la collectivité.

C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'amortissement des nouveaux biens de la commune se fera selon les durées modifiées et fixées par délibération et au prorata temporis selon la réglementation de la M57 qui l'impose. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

## **11. Le contrôle des collectivités territoriales**

Ce contrôle est exercé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-10)

### FINANCES LOCALES – Budget général de la commune – Approbation du CFU 2025

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la Ville de COURS,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compte Financier Unique 2025 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		536 362.24 €	1 066 867.32 €	
Résultats de l'exercice		546 179.09 €		1 000 628.92 €
<b>Totaux</b>		<b>1 082 541.33 €</b>	<b>66 238.40 €</b>	
Restes à Réaliser			728 467.19 €	1 091 318.90 €
Résultats définitifs		<b>1 082 541.33 €</b>		<b>296 613.31 €</b>

Le Maire se retire des délibérations de l'assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions, hors vote du Maire,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Cours – exercice 2025 faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement cumulé positif de : **1 082 541.33 €**
- un déficit d'investissement cumulé négatif de **66 238.40 €** et de **296 613.31 €** en incluant les restes à réaliser.

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et pour signer les documents.

Délibération certifiée exécutoire  
 Sous la responsabilité du Maire  
 Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
 Et de sa publication  
 La Secrétaire de séance,  
 Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
 Le Maire,  
 Patrice VERCHERE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-11)

### FINANCES LOCALES – Budget général de la commune – Affectation des résultats

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe

En ce **Jeu**di 9 Avril 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.  
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.  
Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Après avoir statué sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 concernant le budget général de la commune, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		536 362.24 €	1 066 867.32 €	
Résultats de l'exercice		546 179.09 €		1 000 628.92 €
<b>Totaux</b>		<b>1 082 541.33 €</b>	<b>66 238.40 €</b>	
Restes à Réaliser			728 467.19 €	1 091 318.90 €
Résultats définitifs		<b>1 082 541.33 €</b>		<b>296 613.31 €</b>

Il est proposé de reporter les résultats ainsi :

- ⇒ En fonctionnement : FR 002/002 : 582 541.33 € (excédent)
- ⇒ En investissement : IR 001/001 : 296 613.31 € (excédent)
- ⇒ En investissement, affectation en réserve IR 1068 : 500 000 €

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 3 abstentions,**

**APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025 du budget général de la commune tels que présentés,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit **582 541.33 €**, sur le compte FR002 du budget primitif 2026,

**DECIDE** d'affecter **500 000 €** d'excédent de fonctionnement en recette d'investissement, IR 1068,

**DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement, soit **296 613.31 €**, sur le compte IR001 du budget primitif 2026,

**INDIQUE** qu'en raison d'une panne nationale d'Helios et de CDG-D pendant plusieurs semaines, il s'agit d'une reprise provisoire et anticipée des résultats, conformément à l'article R1612-54 du CGCT. Une nouvelle délibération sera prise uniquement en cas de non-conformité des résultats.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-12)

**FINANCES LOCALES – Contribution communale 2026 au budget du SYDER**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.  
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.  
Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

La contribution communale aux charges du SYDER pour la commune de Cours s'élève à :  
308 282,37 € pour l'année 2026.

Cette participation peut être inscrite au budget de la commune, soit totalement, soit en partie, le reste étant fiscalisé.

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2026 :

- de fiscaliser cette dépense à hauteur de 200 000 €
- d'inscrire au budget communal 2026 en dépenses de fonctionnement (compte 65561) la somme de 108 282.37 €.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 3 abstentions,**

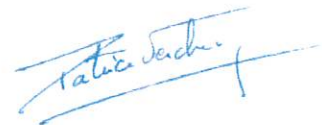
**DECIDE** de fiscaliser cette dépense à hauteur de **200 000 €**,

**DECIDE** d'inscrire au BP 2026 en dépenses de fonctionnement (compte 65561) la somme de 108 282.37 €.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de Séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-13)

**FINANCES LOCALES – Attribution des subventions 2026**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre du vote du budget primitif, le Conseil Municipal délibère sur la répartition des subventions attribuées aux associations de la commune nouvelle de Cours.

Aussi, il est rappelé que les subventions aux associations ont été attribuées de manière triennale, de 2024 à 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations énumérées sur le document joint les sommes inscrites dans la colonne intitulée « propositions 2026 » et d'étudier les subventions exceptionnelles ou modifications présentées.

Les élus Présidents ou membres de bureau des associations concernées par ces subventions ont quitté la salle pour le vote. Il reste 17 votants.

Après avoir nommé comme Présidente de l'Assemblée, Madame Cécile VERNAY-CHERPIN, suite à la sortie de la salle de M. le Maire,

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

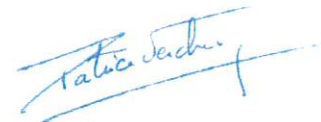
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 17 votants,**

**DECIDE** d'attribuer aux associations énumérées sur le document joint à la délibération, les sommes proposées.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de Séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATIONS

Accusé de réception en préfecture  
069-200056133-20260409-260409-13-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

**Commune de COURS - Conseil Municipal du 09/04/2026**  
**Vote des subventions aux associations**

CCAS	Subventions 2023	Subventions 2024	Subventions 2025	Demande 2026	Votée 2026	Observations 2026
CCAS	7 000,00	7 000,00	5 000,00	7 000,00		Ligne spécifique sur budget commune
	<b>7 000,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>	

SPORT	Subventions 2023	Subventions 2024	Subventions 2025	Demande 2026	Votée 2026	Observations 2026
Haut Beaujolais Basket	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00		
A.S.C. - Football	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00		
A.S.C. - Rugby	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
Tennis Club de Cours La Ville	800,00	800,00	800,00	800,00		
Association Régionale de Tir	300,00	300,00	300,00	300,00		
Association sportive "Collège Sainte Marie"	300,00	300,00	300,00	300,00		
Association sportive "Collège F. Brossette"	300,00	300,00	300,00	300,00		
Asso sportive et culturelle de l'Ecole Les Marronniers	500,00	300,00	300,00	500,00		+ 200€ du Sou des Ecoles qui a été dissout
Association sportive "Ecole M. Pagnol"	300,00	300,00	300,00	300,00		
Association sportive "Ecole L. de Vinci" (USEP)	300,00	300,00	300,00	300,00		
Association sportive "Ecole La Farandole"	300,00	300,00	300,00	300,00		
Cours La Ville Cyclisme	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		Versement mi-Mai
Cours La Ville Cyclisme - Grand Prix	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00		Versement mi-Mai
Jeune Garde Aiglones	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00		
Pétanque Club de Cours La Ville	450,00	450,00	450,00	450,00		
Société Boule de Cours	200,00					Association dissoute
Amicale de la Boule Joyeuse de Pont-Trambouze	100,00	150,00	150,00	150,00		
Pétanque de Pont-Trambouze	450,00	450,00	450,00	450,00		
Société d'Education Physique - SEP	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00		
Société de Chasse de Cours	500,00	500,00	500,00	500,00		
Société de Chasse de La Ville	500,00	500,00	500,00	500,00		
Société de Chasse de Pont-Trambouze	500,00	500,00	500,00	500,00		
Société "Les Amis Pêcheurs de Cours La Ville"	1 000,00					
	<b>28 000,00</b>	<b>26 650,00</b>	<b>26 650,00</b>	<b>26 850,00</b>	<b>0,00</b>	

CULTURE	Subventions 2023	Subventions 2024	Subventions 2025	Demande 2026	Votée 2026	Observations 2026
Les Amis des Arts	250,00	250,00	250,00	250,00		
Les Amis des Arts - Exposition	450,00	450,00	450,00	450,00		
Association l'Écritoire d'Esthieuegues	500,00	500,00	500,00	500,00		
Bibliothèque Animations	11 000,00	11 000,00	11 000,00			Association dissoute
Ensemble Vocal « Chant' Cours »	450,00	450,00	450,00	450,00		
Groupe de Rech. Histo. et Archéo. de Cours	150,00	150,00	150,00	150,00		
Office Culturel Populaire et Rural de Cours La Ville	1 800,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00		
Société Les Amis du Théâtre de Cours	100,00	150,00	150,00	150,00		
L'Echo du Formont	400,00	450,00	450,00	450,00		
Lions Club	200,00	200,00	200,00	200,00		
	<b>15 300,00</b>	<b>15 600,00</b>	<b>15 600,00</b>	<b>4 600,00</b>	<b>0,00</b>	

VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION	Subventions 2023	Subventions 2024	Subventions 2025	Demande 2026	Votée 2026	Observations 2026
Amicale Laïque - Toutes Sections	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00		
APE "Ecoles L. de Vinci et J. Prévert"	500,00	500,00	500,00	500,00		
Sou des Ecoles des Lilipansans	285,00	285,00	285,00	285,00		
Sou Les Marronniers		200,00	200,00			Association dissoute, somme reportée à l'asso. sportive et culturelle école Les Marronniers
Association Parents Elèves Libres (Ecoles Privées)	750,00	750,00	750,00	750,00		
Asso. des parents d'élèves - Collège F. Brossette	500,00	500,00	500,00	500,00		
OCCE - Coop. Scolaire (3 sections) Ecole M. Pagnol	250,00	250,00	250,00	250,00		
RASED	331,70	0,00	287,83	268,57		1,07 € x 251 élèves (écoles publiques)
Comité Interclasses en 6 - Cours La Ville		1 500,00	1 500,00	1 500,00		
Comité Interclasses 4&5 - La Ville			1 000,00			
Comité Interclasses 5&6 - Pont Trambouze			1 000,00			
Comité Interclasses 5&6 - Thel				1 000,00		
Club « La Jolie de Vivre »	150,00	150,00	150,00	150,00		
Club « Retraite Heureuse »	150,00	150,00	150,00	150,00		
Les Serre-volants (asso. des chauffeurs de l'Hôpital)	800,00	800,00	800,00	800,00		
Comité des Fêtes de Thel	1 000,00	1 000,00	1 000,00			Fin remboursement "Local chasseurs 2011 à 2025"
Cours La Ville Initiative	1 000,00			1 000,00		2026 : 1ère demande du contrat triennal
Radio Val de Reins	115,00	115,00	115,00	115,00		
Ensemble et solidaire (UNRPA)	250,00	250,00	250,00	250,00		
Association "Les fils des tués"	110,00	110,00	110,00	110,00		
PROCOM						
ADCP-CATM	220,00	220,00				Association dissoute au profit du Souvenir Français
Souvenir Français	100,00	100,00	100,00	100,00		
Jumelage paroissiale avec le Liban	150,00	150,00	150,00	150,00		
Sentier botanique de Romarin	900,00	950,00	950,00	950,00		
Syndicat agricole fête de la ferme	2 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
Activ' Retraite	150,00	150,00	150,00	150,00		
Anciens combattants de Pont-Trambouze	200,00	200,00	200,00	200,00		
Anciens combattants de Thel	200,00	200,00	200,00	200,00		
Comité Inter Sociétés de Pont-Trambouze	700,00	700,00	700,00	700,00		
Sou des Ecoles Laïques de Pont-Trambouze	450,00	450,00	450,00	450,00		
Comité du Mémorial de Thel	445,70	444,10	442,60	660,15		Nb d'habitants : 4401 x 0,15 € (augm. de 0,05€/hab.)
4 pattes en détresse			100,00			Asso. non sollicitée en 2025 = stop subvention
Solidarité Wassadou	200,00	200,00	0,00			
SPA du Roannais	1 832,70	1 909,63	1 903,18	1 892,43		Reconduction tacite convention : nb 4401 x 0,43 €
30 millions d'Amis	1 800,00	1 575,00	500,00			Vu avec le Policier : 1300 € sur notre caisse et toujours utilisable sur 2026, donc pas besoin de subvention pour cette année
Don du sang		600,00	600,00	600,00		
JSP de la Vallée des Sapins	300,00	0,00	150,00	150,00		
La Galerie Atout Commerce			11 566,00	12 924,00		DCM 251013-13 : 12 924 € en 2026, 2027 et 2028
	<b>47 240,10</b>	<b>16 708,73</b>	<b>29 309,61</b>	<b>29 055,15</b>	<b>0,00</b>	

AIDES SOCIALES	Subventions 2023	Subventions 2024	Subventions 2025	Demande 2026	Votée 2026	Observations 2026
Calypso Services (ex-Aide à Domicile)	9 081,00	9 081,00	9 081,00	9 737,00		2026 : D 9737€ identique sur 2027 et 2028
Centre Social & Culturel de Cours	223 000,00	223 000,00	223 000,00	223 000,00		223 000 € jusqu'en 2027 inclus
Comité Social Personnel Communal	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
Pimms Médiation Cours	11 059,00	11 280,00	39 011,00	26 354,00		DCM 260309-07 : 6 588,50 € / trim. jusqu'au 01/03/2029 (avec revalo. 3% chaque année)
	<b>246 140,00</b>	<b>246 361,00</b>	<b>274 092,00</b>	<b>262 091,00</b>	<b>0,00</b>	

AUTRES SUBVENTIONS	Subventions 2023	Subventions 2024	Subventions 2025	Demande 2026	Votée 2026	Observations 2026
BTP CFA Loire - Michel Cluzel	60,00	150,00	150,00	150,00		5 élèves x 30€
Lycée agricole de Ressins	60,00	60,00	90,00	180,00		6 élèves x 30€
Maison Familiale Rurale - Lamure sur Azergues	120,00	150,00	150,00	120,00		4 élèves x 30€
Maison Familiale Rurale - St Laurent de Chamousset	30,00	30,00				
Maison Familiale Rurale - La Clayette	0,00	0,00				
Maison Familiale Rurale - Saint Germain Lespinasse	30,00	0,00	90,00	60,00		2 élèves x 30€
CFA du Roannais	360,00	510,00	450,00	330,00		11 élèves x 30€
	<b>660,00</b>	<b>900,00</b>	<b>930,00</b>	<b>840,00</b>	<b>0,00</b>	

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Subventions 2023	Subventions 2024	Subventions 2025	Demande 2026	Votée 2026	Observations 2026
Classe découverte	0,00	0,00	300,00	300,00		
Ecole L. de Vinci	0,00	0,00	300,00	300,00		
Ecole Les Marronniers	0,00	300,00	300,00	300,00		
Ecole J. Prévert	0,00	300,00	300,00	300,00		
Ecole La Farandole	0,00	300,00	300,00	300,00		
Ecole M. Pagnol	0,00	300,00	300,00	300,00		
Société Les Amis Pêcheurs	2 500,00					
Centre Social & Culturel	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00		
ASC Football	3 000,00					
L'Echo du Formont		1 000,00				
Comité intersociétés de Pont Trambouze		1 200,00	1 200,00	1 200,00		Feu d'artifice
SEP		1 000,00				
PROCOM		2 000,00				
Comité intersociétés de Pont Trambouze		641,12		3 000,00		Budget animations pour les 140 ans du village juin 2026 : 20 000€
Chant'Cours		200,00		1 277,00		Déficit concert déc. 2025
Office Culturel - fête du château de la Fargette			20 000,00			
Tour du Beaujolais Organisation				4 500,00		
Diabète vélo				150,00		Animation "Sport / Santé" au Grand prix cycliste de Cours
Jalmaalv				0,00		D une subvention, mais pas vraiment clair sur leur intervention au CHBV → D + d'info à Mme GILLET mais pas de retour pour le moment
Divers (chaussette imprévus)	6 000,00	0,00	9 000,00	8 500,00		
	<b>26 500,00</b>	<b>21 941,12</b>	<b>46 700,00</b>	<b>35 127,00</b>	<b>0,00</b>	

SUBVENTION ECOLE PRIVEE	Subventions 2023	Subventions 2024	Subventions 2025	Demande 2026	Votée 2026	Observations 2026
AEP Ecole St Charles	37 512,30	30 000,00	30 000,00	30 000,00		1e versement 01/28 (DCM 251209-14)
	37 512,30	44 000,00	45 000,00	45 000,00		2e versement 15/05/26
	37 512,35	43 328,79	34 578,44	35 889,74		3e versement 15/07/26
	<b>112 536,95</b>	<b>117 328,79</b>	<b>109 578,44</b>	<b>110 889,74</b>	<b>0,00</b>	

AUTRES SUBVENTIONS	Subventions 2023	Subventions 2024	Subventions 2025	Demande 2026	Votée 2026	Observations 2026
Centre social - prise en charge vacances scolaires		2 896,40	3 168,10			
	<b>0,00</b>	<b>2 896,40</b>	<b>3 168,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

	<b>476 377,05</b>	<b>455 386,04</b>	<b>511 028,15</b>	<b>476 452,89</b>	<b>0,00</b>	
--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------	--

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-14)

### FINANCES LOCALES – Fixation des taux d'imposition 2026

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.  
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.  
Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, (année de renouvellement des Conseils Municipaux), les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Il est précisé que, cette année, les taux restent inchangés. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2026 :

- THRS : 10.79 %
- TFPB : 28.83 %,
- TFPNB : 52.68 %.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer, comme suit, les taux d'imposition pour l'année 2026 et indique les bases prévisionnelles et le produit attendu :

	Taux 2026	Bases Prévisionnelles 2026	PRODUIT
Taxe habitation résidences secondaires	<b>10.79 %</b>	379 800	40 980
Taxe foncière Bâtie	<b>28.83 %</b>	6 967 000	2 008 586
Taxe foncière non bâtie	<b>52,68 %</b>	103 000	54 260
TOTAL (en €)			<b>2 099 316</b>

**AUTORISE** ces recettes, tenant compte de l'actualisation des bases prévisionnelles, inscrites au Budget Primitif 2026, article 73111 « impôts directs locaux ».

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de Séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



COMMUNE : **066 COURS**  
 ARRONDISSEMENT : **69 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **S.G.C. DE TARARE**

**FINANCES PUBLIQUES**

N° 1259 COM (1)

**TAUX**  
FDL  
2026

DELIBERATIONS

Accusé de réception en préfecture  
 069-200056133-20260409-260409-14-DE  
 Date de télétransmission : 10/04/2026  
 Date de réception préfecture : 10/04/2026

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	(col. 4 x col. 2)	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	6 879 393	28,83	95,05	6 967 000	2 008 586	28,83	2 008 586
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	102 147	52,68	114,89	103 000	54 260	52,68	54 260
Taxe d'habitation (TH)	360 634	10,79	48,99	338 000	36 470	10,79	36 470
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 099 316		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)					Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)		2 099 316

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	10	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	2 099 316 =	1	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

**II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	0		370 573		0	7 057	- 237 009	140 621

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	140 621	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	2 239 937
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 099 316	+		

À LYON

Le 24 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
**ARNAUD COCHET**

Le 9 avril 2026  
 Pour la Commune,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-15)

### FINANCES LOCALES – Budget général de la commune – Approbation du budget primitif 2026

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire

En ce **Judi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Après avoir statué sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, ainsi que sur l'affectation des résultats, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 du budget général de la commune. Celui-ci s'équilibre comme suit :

#### Section de fonctionnement

Recettes	5 435 079.34 €
Dépenses	5 435 079.34 €
	Equilibre

#### Section d'investissement

Recettes	3.871 045.84 €
Dépenses	3.871 045.84 €
	Equilibre

Le Maire informe les membres du Conseil que la collectivité a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable obligatoire s'applique à l'ensemble des budgets communaux placés sous ce référentiel.

Ainsi, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 3 abstentions,**

**APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget général de la commune, tel que présenté pour un montant de **5 435 079.34 €** en recettes et dépenses de fonctionnement,

**APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget général de la commune, tel que présenté, pour un montant de **3 871 045.84 €** en recettes et dépenses d'investissement,

**AUTORISE**, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de Fonctionnement : **7.50 %**
- Section d'Investissement : **7.50%**

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de Séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-16)

**FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé – Approbation du CFU 2025**

*Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHEPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe Maison de Santé de la commune de COURS,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, y compris budgets annexes, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compte Financier Unique 2025 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		20 845.36 €		66 095.03 €
Résultats de l'exercice	35 445.58 €			12 245.99 €
<b>Totaux</b>	<b>14 600.22 €</b>			<b>78 341.02 €</b>
Restes à Réaliser				
Résultats définitifs	<b>14 600.22 €</b>			<b>78 341.02 €</b>

Le Maire se retire des délibérations de l'assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 3 abstentions, hors vote du Maire,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget annexe de la Maison de Santé de la commune de Cours – exercice 2025 faisant ressortir :

- un déficit de fonctionnement cumulé de :-14.600 .22 €
- un excédent d'investissement cumulé de : 78 341.02 €

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et pour signer les documents.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-17)

### FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé – Affectation des résultats

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe

En ce **Judi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.  
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.  
Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Après avoir statué sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 concernant le budget annexe de la Maison de Santé, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		20 845.36 €		66 095.03 €
Résultats de l'exercice	35 445.58 €			12 245.99 €
<b>Totaux</b>	<b>14 600.22 €</b>			<b>78 341.02 €</b>
Restes à Réaliser				
Résultats définitifs	<b>14 600.22 €</b>			<b>78 341.02 €</b>

Il est proposé de reporter les résultats ainsi :

- ⇒ En fonctionnement : FD 002/002 : 14 600,22 € (déficit)
- ⇒ En investissement : IR 001/001 : 78 341,02 € (excédent)

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 3 abstentions,**

**APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de la Maison de Santé tels que présentés,

**DECIDE** d'affecter le déficit de fonctionnement, soit **14 600.22 €**, sur le compte FD002 du budget primitif 2026 de la Maison de Santé,

**DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement, soit **78 341.02 €**, sur le compte IR001 du budget primitif 2026 de la Maison de Santé,

**INDIQUE** qu'en raison d'une panne nationale d'Helios et de CDG-D pendant plusieurs semaines, il s'agit d'une reprise provisoire et anticipée des résultats, conformément à l'article R1612-54 du CGCT. Une nouvelle délibération sera prise uniquement en cas de non-conformité des résultats.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-18)

### FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé – Approbation du budget primitif 2026

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.  
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.  
Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Après avoir statué sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, ainsi que sur l'affectation des résultats, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 du budget annexe de la Maison de Santé. Celui-ci s'équilibre comme suit :

#### Section de fonctionnement

Recettes	132 000 €
Dépenses	<u>132 000 €</u>
	Equilibre

#### Section d'investissement

Recettes	137 000 €
Dépenses	<u>137 000 €</u>
	Equilibre

Le Maire informe les membres du Conseil que la collectivité a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable obligatoire s'applique à l'ensemble des budgets communaux placés sous ce référentiel.

Ainsi, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 3 abstentions,**

**APPROUVE** le budget primitif 2026 budget annexe de la Maison de Santé, tel que présenté pour un montant de **132 000 €** en recettes et dépenses de fonctionnement,

**APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe de la Maison de Santé, tel que présenté pour un montant de **137 000 €** en recettes et dépenses en investissement,

**AUTORISE**, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de Fonctionnement : 7.50 %
- Section d'Investissement : 7.50%

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de Séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-19)

### FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement Vercennes – Approbation du CFU 2025

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe

En ce **Judi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe Lotissement Vercennes de la commune de COURS,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compte Financier Unique 2025 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		16 246.79 €		
Résultats de l'exercice	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Restes à Réaliser	0	0	0	0
Résultats définitifs		<b>16 246.79 €</b>		

Le Maire se retire des délibérations de l'assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 3 abstentions, hors vote du Maire,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement Vercennes de la commune de Cours – exercice 2025 faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement cumulé positif de : **16 246.79 €**
- un résultat d'investissement égal à zéro.

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et pour signer les documents.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT




Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-20)

### **FINANCES LOCALES – Budget annexe lotissement Vercennes – Affectation des résultats**

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe

En ce **Judi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.  
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.  
Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Après avoir statué sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 concernant le budget annexe lotissement Vercennes, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		16 246.79 €		
Résultats de l'exercice	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Restes à Réaliser	0	0	0	0
Résultats définitifs		<b>16 246.79 €</b>		

Il est proposé de reporter les résultats ainsi :

⇒ En fonctionnement : FR 002/002 : 16 246.79 € (excédent)

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 3 abstentions,**

**APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement Vercennes tels que présentés,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit **16 246.79 €**, sur le compte FR002 du budget primitif 2026 du lotissement Vercennes.

**INDIQUE** qu'il n'y a pas lieu d'affecter un résultat d'investissement étant donné qu'il est nul.

**INDIQUE** qu'en raison d'une panne nationale d'Helios et de CDG-D pendant plusieurs semaines, il s'agit d'une reprise provisoire et anticipée des résultats, conformément à l'article R1612-54 du CGCT. Une nouvelle délibération sera prise uniquement en cas de non-conformité des résultats.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-21)

### FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement Vercennes – Approbation du budget primitif 2026

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.  
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.  
Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Après avoir statué sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, ainsi que sur l'affectation des résultats, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 du budget annexe du Lotissement Vercennes. Celui-ci s'équilibre comme suit :

#### Section de fonctionnement

Recettes	376 548.93 €
Dépenses	<u>376 548.93 €</u>
	Equilibre

#### Section d'investissement

Recettes	360 302.14 €
Dépenses	<u>360 302.14 €</u>
	Equilibre

Le Maire informe les membres du Conseil que la collectivité a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable obligatoire s'applique à l'ensemble des budgets communaux placés sous ce référentiel.

Ainsi, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 3 abstentions,**

**APPROUVE** le budget primitif 2026 budget annexe du Lotissement Vercennes, tel que présenté pour un montant de **376 548.93 €** en recettes et dépenses de fonctionnement,

**APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe du Lotissement Vercennes, tel que présenté pour un montant de **360 302.14 €** en recettes et dépenses en investissement,


**AUTORISE**, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de Fonctionnement : **7.50 %**
- Section d'Investissement : **7.50%**

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de Séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT




Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409-22)

### HABITAT LOGEMENT – Aide à l’habitat et à la rénovation des façades, devantures et enseignes commerciales

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS*

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.  
Monsieur le Maire procède à l’appel des conseillers, soit :  
27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.  
Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Il est rappelé que la convention de l’Agence Nationale de l’Habitat ANAH relative à l’amélioration de l’Habitat dans le cadre du projet « Centre-bourgs », passée avec la Communauté d’Agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l’assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l’investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l’Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d’attribution de ses aides pour les travaux sur l’habitat privé. Afin de prendre en compte le contexte d’évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l’habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l’apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d’attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d’approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l’attribution des aides de la Commune de COURS :

#### Ravalement des façades :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Total Tvx TTC	Subv COR	Subv COURS	Total subv
Monique CHAPON	119 rue Basse Cruzille – Cours la Ville	Ravalement façades	14 041,40 €	760 €	456 €	1 216 €

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

**APPROUVE** l’attribution des subventions dans le cadre de l’opération programmée d’amélioration de l’habitat de Thizy les Bourgs et Cours, comme indiquée ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409- 23)

**FINANCES LOCALES – Demande de subvention au titre des amendes de police 2026**

*Exposé de Monsieur Eric BECOT – Adjoint au Maire*

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Comme chaque année, le Conseil Départemental doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Cette subvention est accordée pour les travaux relatifs à la circulation routière, aux études et mises en œuvre de plan de signalisation, à la création de parkings, à l'installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, à l'aménagement de carrefour, à la différenciation du trafic, aux travaux de sécurité, ...

Dans ce cadre, la commune doit faire part au Président du Conseil Départemental de ses projets.

Sur la commune déléguée de Pont-Trambouze, les glissières de sécurité en bois sont très anciennes et très abîmées. Il est devenu nécessaire de les remplacer afin d'assurer la sécurité des usagers.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de ces glissières dont le montant s'élève à 32.802,00 € HT / 39.362,40 € TTC.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Département du Rhône, telle que présentée.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS**

Séance du 9 avril 2026  
(N° 260409- 24)

**FINANCES LOCALES – Acceptation de dons au profit de la commune**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de COURS*

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de Cours.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

27 présents, 2 absents, 1 procuration, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.

Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une habitante de Cours a souhaité réaliser un don au profit de la commune.

Afin de pouvoir intégrer cette somme dans le budget principal et d'autoriser, à l'avenir, l'encaissement des dons en numéraire, il est proposé à l'assemblée de délibérer pour permettre de réaliser ces titres de recette.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'encaissement de dons en numéraire (chèques, espèces, virements) au profit de la commune, pour toute raison ou occasion,

**INDIQUE** que les recettes correspondantes seront intégrées au budget communal en cours.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de séance,  
Agnès GIRAUD-PASSOT



Délibéré le 9 avril 2026,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

